

## ARRETE DU MAIRE

**2022-557**  
**ARRÊTE RELATIF  
AUX TRAVAUX  
DANS LE CADRE DU  
PROJET EOLE**  
-----  
**RUE DES DEUX  
GARES**  
-----  
**RUE PASTEUR**  
-----  
**RUE DE DREUX**

### Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, R417-11 et R 417-12

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°CTC09-PV-2021-157.

Annule et remplace l'arrêté de restriction provisoire de la circulation n° 2022-389,

Considérant la nouvelle demande d'arrêté de restriction provisoire de la circulation présentée le 02 Août 2022 par la Société SNCF dans le cadre du projet EOLE.

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Dans le cadre du projet EOLE, la SNCF ainsi que ses délégataires et leurs prestataires représentés par Mme Fatiha Ziani (tel : 06.99.93.77.82 - Mail : [ext.f.ziani@reseau.sncf.fr](mailto:ext.f.ziani@reseau.sncf.fr)) sont autorisés à réaliser des travaux de création de 3 niches pour massifs caténaires dans le talus ferroviaire le long de la rue des Deux Gares. Les travaux auront lieu à compter du lundi 8 août 2022 jusqu'au mercredi 7 septembre 2022.

### **ARTICLE 2**

Les restrictions de la circulation et du stationnement seront les suivantes :

Rue des Deux Gares dans la partie comprise entre la rue Pasteur et la rue de Dammartin du 08.08.2022 au 22.08.2022 :

- Barrage de la voie sauf aux services de secours.
- Une déviation de la circulation routière pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sera mise en place par la société intervenante. Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant : rue Maurice Berteaux / avenue Jean Jaurès.



**2022-557**

**ARRÊTE RELATIF  
AUX TRAVAUX  
DANS LE CADRE DU  
PROJET EOLE**

-----  
**RUE DES DEUX  
GARES**

-----  
**RUE PASTEUR**

-----  
**RUE DE DREUX**

- Une déviation de la circulation routière pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes empruntera l'itinéraire suivant : rue Pasteur (changement de sens de circulation) / avenue Jean Jaurès.
- Une modification du cheminement piétonnier sera mis en place par l'entreprise, ce cheminement sera sécurisé par des barrières et aura une largeur minimum de 1,40 mètre. Un homme trafic sera mis en place ponctuellement par l'entreprise, il se chargera de la sécurité de la circulation piétonne.

**ARTICLE 3**

Les restrictions de la circulation et du stationnement seront les suivantes :

Rue des Deux Gares dans la partie comprise entre la rue des Murets et la rue des Naffetières du 08.08.2022 au 25.08.2022 :

- Rétrécissement de chaussée, la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres.
- Neutralisation de 8 places de stationnement soit 40 mètres linéaires, du côté des numéros impairs pour déviation des véhicules. Le stationnement sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- Barrage de voie ponctuel soit 3 demi-journées par semaines pour installation d'un camion toupie de béton sur chaussée pour travaux sur talus, sauf aux services de secours.
- Une déviation routière sera alors mise en place par la société intervenante. Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant : rue du Muret / rue du Clos Hardy / avenue Jean Jaures.
- Vitesse limitée à 30 Km/h

**ARTICLE 4**

Les restrictions de la circulation et du stationnement seront les suivantes :

Rue des Deux Gares dans la partie comprise entre la rue des Murets et la rue des Naffetières du 26.08.2022 au 07.09.2022 :

- Barrage de voie sauf aux services de secours.
- Une déviation routière sera alors mise en place par la société intervenante. Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant : rue du Muret / rue du Clos Hardy / avenue Jean Jaures.
- Mise en double sens de la circulation du n° 41 jusqu'à la rue des Naffetières pour les riverains et véhicules de chantier.
- Vitesse limitée à 10 km/h.
- Neutralisation de 12 places de stationnement soit 60 mètres linéaires côté des numéros impairs. Le stationnement sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.



**2022-557**

**ARRÊTE RELATIF  
AUX TRAVAUX  
DANS LE CADRE DU  
PROJET EOLE**

-----  
**RUE DES DEUX  
GARES**

-----  
**RUE PASTEUR**

-----  
**RUE DE DREUX**

- Une modification du cheminement piétonnier sera mis en place par l'entreprise, ce cheminement sera sécurisé par des barrières et aura une largeur minimum de 1,40 mètre.

**ARTICLE 5**

Les restrictions de la circulation et du stationnement seront les suivantes :

Rue Pasteur du 8 août 2022 au 22 août 2022 :

- Changement de sens de circulation.
- Vitesse limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 6**

L'entreprise SNCF ainsi que ses délégataires et leurs prestataires ont la charge de la signalisation temporaire réglementaire du chantier, de jour comme de nuit, sur le domaine public, sous le contrôle des services techniques de la Ville. Elles sont responsables des conséquences pouvant résulter d'une insuffisance de la signalisation.

La signalisation permanente sera donc modifiée pour les besoins du chantier et restituée à la fin de ce dernier.

Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux par l'entreprise.

Une information sera faite aux riverains.

**ARTICLE 7**

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

**ARTICLE 8**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

**ARTICLE 10**

Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 3 août 2022



Le Maire,

**Sami DAMERGY**

